
**Projet de règlement numéro 909-24 concernant la division du territoire de la
Municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux**

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Municipalité d'Ange-Gardien

AVIS est, par la présente, donné par Madame Brigitte Vachon, directrice-générale et greffière-trésorière, qu'à la séance extraordinaire du 2 avril 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 909-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

DIVISION EN DISTRICTS

District électoral numéro 1 (285 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, le chemin de fer du CMQ, la ligne arrière de la rue principale (côté est), le prolongement de cette rue (direction nord-ouest), la ligne arrière de la route 235 (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Laguë (côté ouest), son prolongement, l'autoroute des Cantons-de-l'Est, la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (334 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et de la limite municipale est, la limite municipale, la ligne arrière du rang Casimir (côté nord-est) et des rues suivantes : Principale (côté est), Laurent-Barré (côtés sud et est) et Saint-Jean (côtés sud et est); la rue Saint-Georges, une ligne droite passant au sud-est du 173-175 de cette rue et joignant le croisement du chemin de fer du CMQ avec l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (294 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du rang Casimir et de la limite municipale est, la limite municipale est, sud et ouest, l'autoroute des Cantons-de-l'Est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Laguë (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la route 235 (côté ouest – jusqu'au chemin de fer du CMQ), la route 235, la ligne arrière de la rue Principale (côté est) et du rang Casimir (côté nord-est) et la limite municipale.

District électoral numéro 4 (339 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est et du chemin de fer du CMQ, le prolongement sud-ouest du 173-175 de la rue Saint-Georges, la ligne arrière de la rue Saint-Jean (côté est et sud – jusqu'à la rue Laurent-Barré), la rue Saint-Jean, la rue Principale, la limite nord du 306 rue Principale, son prolongement (excluant la rue Claudette), le chemin de fer du CMQ, la ligne arrière de la route 235 (côté ouest) le prolongement de la rue Principale (direction nord-ouest), la ligne arrière de cette rue (côté est) et la voie ferrée du CMQ jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (388 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Saint-Jean et Laurent-Barré, la ligne arrière de cette dernière rue (côté est et sud) et de la rue Principale (côté est), la limite sud du 457 de la rue Principale, la ligne arrière de cette rue (côté ouest) et de la rue Bernard (côté sud – jusqu'à la rue des Colibris), la rue Bernard et son prolongement, le chemin de fer du CMQ, le prolongement de la limite nord du 306 rue Principale (incluant la rue Claudette), la rue Principale et la rue Saint-Jean jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (423 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues des Colibris et Bernard, la ligne arrière de la rue Bernard (côté sud) et de la rue Principale (côté ouest), la limite sud du 457 de la rue Principale, la ligne arrière de cette rue (côté est), la route 235, le chemin de fer du CMQ, le prolongement de la rue Bernard et cette rue jusqu'au point de départ.

Note : Lorsqu'il est fait mention d'autoroute, d'un chemin, d'un rang, d'une route et d'une rue, c'est le centre qu'il s'agit à moins d'avis contraire.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau à l'adresse indiquée ci-dessous, sur rendez-vous seulement.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ,c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Brigitte Vachon

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité d'Ange-Gardien

249, rue Saint-Joseph

Ange-Gardien, Québec J0E 1E0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ,c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Ange-Gardien ce 8^e jour d'avril deux mille vingt-quatre.



La greffière-trésorière,

Carte des districts électoraux

